



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Première session, 58^e législature

FEUILLETON ET AVIS, Jour de séance 32

le vendredi 27 mars 2015

AFFAIRES COURANTES

Prière
Présentation d'invités
Déclarations de députés
Questions orales (30 minutes)
Dépôt de documents
Déclarations de ministres
Présentation des pétitions
Réponses aux pétitions et aux questions écrites
Présentation des rapports de comités
Dépôt de projets de loi
Avis de motion
Avis d'affaires émanant de l'opposition
Motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre
Votes par appel nominal différés
Affaires du jour

AFFAIRES DU JOUR

PROJETS DE LOI D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE ET ORDRES MINISTÉRIELS

PROJETS DE LOI D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE DONT LA DEUXIÈME LECTURE EST ORDONNÉE

Projets de loi dont la deuxième lecture est ordonnée

17, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*. L'hon. M. Horsman.

COMITÉ PLÉNIER

10, *Loi modifiant la Loi électorale*. M. Coon.

15, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail*. M. Wetmore.

COMITÉ PERMANENT DES PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

18, *Loi sur les professions d'ingénieur et de géoscientifique*. M. LePage.

PROJETS DE LOI DEVANT RECEVOIR LA SANCTION ROYALE

4, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux*. L'hon. M. Boudreau.

6, *Loi constituant Opportunités Nouveau-Brunswick*. L'hon. M. Gallant.

7, *Loi prévoyant la dissolution de l'Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick*. L'hon. M. Arseneault.

9, *Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz naturel*. L'hon. M. Arseneault.

12, *Loi concernant les Lois révisées de 2014*. L'hon. M. Rousselle, c.r.

14, *Loi visant à assurer la gouvernance responsable*. L'hon. M. Melanson.

16, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*. L'hon. M. Gallant.

COMITÉ DES SUBSIDES

Budget de capital, 2015-2016

Budget supplémentaire, Volume I, 2013-2014

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Motion 23 — **L'hon. M. Melanson**, appuyé par l'hon. M. Gallant, proposera, le mardi 31 mars 2015, la résolution suivante : que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Motions réglées

Motion 4 — **L'hon. M. Fraser**. Adoption de la motion le 4 décembre 2014.

Motion 5 — **L'hon. M. Fraser**. Débat sur la motion le 10 décembre 2014 ; adoption de la motion le 10 décembre 2014.

Motion 6 — **L'hon. M. Melanson**. Débat sur la motion le 17 décembre 2014 ; adoption de la motion le 17 décembre 2014.

Motion 7 — **L'hon. M. Fraser**. Débat sur la motion les 10, 11, 13, 17 et 18 février et le 10 mars 2015 ; adoption de la motion amendée le 10 mars 2015.

Motion 8 — L'hon. M. Fraser. Adoption de la motion le 11 décembre 2014.

Motion 12 — L'hon. M. Fraser. Adoption de la motion le 19 décembre 2014.

Motion 15 — L'hon. M. Fraser. Adoption de la motion le 12 février 2015.

Motion 24 — L'hon. M. Albert. Adoption de la motion le 13 mars 2015.

Motion 25 — L'hon. M. Albert. Adoption de la motion le 17 mars 2015.

MOTIONS DES DÉPUTÉS DU PARTI MINISTÉRIEL

Motion 16 — M. Bourque, appuyé par M^{me} LeBlanc, proposera, le mercredi 18 février 2015, la résolution suivante :

que, par dérogation à l'horaire de séance actuel, prescrit au paragraphe 29(1) du Règlement, la Chambre, le mardi, le mercredi et le jeudi, siège aussi de 19 h à 22 h ;

que le présent ordre spécial entre en vigueur dès son adoption et le demeure pour le reste de la première session de la 58^e législature.

Motion 22 — M. Ames, appuyé par l'hon. M. Doucet, proposera, le mardi 17 mars 2015, la résolution suivante :

attendu que le député conservateur fédéral de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, John Williamson, a récemment tenu, en public, des propos qui étaient à la fois racistes et dégradants ;

attendu que les propos tenus traduisaient un mépris pour les personnes de différentes origines raciales qui travaillent fort pour nos compagnies néo-brunswickoises, paient des taxes et impôts et contribuent de façon importante à notre économie provinciale ;

attendu que les propos tenus traduisaient aussi un mépris pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick qui, pour leurs propres raisons légitimes, reçoivent des prestations d'assurance-emploi ;

attendu que les propos tenus traduisaient l'indifférence totale du député conservateur fédéral à l'égard de l'importante contribution des travailleurs de toutes origines à notre économie provinciale ;

attendu que le Nouveau-Brunswick reconnaît depuis longtemps qu'il lui est urgent et pressant d'augmenter sa population afin de dynamiser sa croissance économique ;

attendu que les propos racistes du député conservateur fédéral, proférés si ouvertement et publiquement, entravent sérieusement la capacité du Nouveau-Brunswick à attirer des immigrants afin qu'ils aident à faire croître l'économie de la province ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick rejette les opinions du député conservateur de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest et affirme que le gouvernement du Nouveau-Brunswick dénonce de tels propos et de telles opinions de nature dégradante.

Motions réglées

Motion 11 — M. Bourque. Débat sur la motion le 19 décembre 2014 ; adoption de la motion le 19 décembre 2014.

Motion 18 — M. Guitard. Débat sur la motion le 20 février 2015 ; adoption de la motion le 20 février 2015.

Motion 26 — M. Guitard. Débat sur la motion le 26 mars 2015 ; adoption de la motion le 26 mars 2015.

AFFAIRES ÉMANANT DE L'OPPOSITION

DEUXIÈME LECTURE DES PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC ÉMANANT DE L'OPPOSITION

11, *Loi sur la sécurité alimentaire locale.* M. Coon.

13, *Loi visant à restituer à la Couronne certains droits relatifs à l'approvisionnement en bois et à l'aménagement forestier.* M. Coon.

MOTIONS ÉMANANT DE L'OPPOSITION

Motions pouvant faire l'objet d'un débat

Motion 20 — M. B. Macdonald, appuyé par M. Urquhart, proposera, le jeudi 26 février 2015, la résolution suivante :

attendu que les services d'incendie, de police et d'ambulance et d'autres premiers intervenants réguliers fournissent des services d'urgence essentiels dans notre province et que les membres de ces divers services s'exposent souvent à de grands risques ;

attendu que les membres des Forces armées canadiennes interviennent souvent en situation de crise, tant au Canada qu'outre-mer, et qu'ils mettent sans hésiter leur vie en danger ;

attendu que de nombreux organes du gouvernement, y compris le ministère de la Sécurité publique, le ministère des Ressources naturelles, le ministère du Développement social, la Garde côtière canadienne et l'Organisation des mesures d'urgence, viennent en aide à notre province en temps de crise ;

attendu que les équipes de recherche et sauvetage, les radioamateurs, les sauveteurs, la Société de Sauvetage, la Patrouille canadienne de ski, l'Ambulance Saint-Jean, la Croix-Rouge et d'autres groupes fournissent des services essentiels en temps de crise ;

attendu que les soupes populaires, les banques alimentaires, les centres pour les victimes d'agression sexuelle, les lignes d'assistance, les maisons de transition, les refuges d'urgence et bien d'autres organismes bénévoles fournissent d'importants services de première ligne aux personnes ayant des besoins urgents ;

attendu que les hôpitaux, les cliniques, les médecins, le personnel infirmier et de nombreux autres professionnels de la santé fournissent des soins médicaux d'urgence ;

attendu que de nombreux groupes confessionnels apportent souvent un soutien crucial aux personnes qui se trouvent en situation de crise ;

attendu que nos premiers intervenants et les membres de nos autres services d'urgence, ainsi que leur famille et leurs amis, méritent une journée qui vise à souligner leurs réussites et à reconnaître leur service envers notre collectivité ;

qu'il soit à ces causes résolu que le samedi qui précède immédiatement le Jour commémoratif national des policiers et des agents de la paix soit officiellement désigné Journée des services d'urgence au Nouveau-Brunswick.

Motion 21 — M. Coon, appuyé par M. Bernard LeBlanc, proposera, le jeudi 12 mars 2015, la résolution suivante :

attendu que les députés à l'Assemblée législative sont les représentantes et représentants élus des gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'il est important que la population comprenne bien les fonctions et responsabilités des députés provinciaux ;

attendu qu'il serait utile pour les députés de disposer de lignes directrices les aidant dans l'exercice de leurs fonctions ;

attendu que l'efficacité des députés provinciaux et leur reddition de comptes aux gens du Nouveau-Brunswick pourraient être améliorées si l'Assemblée législative formulait un énoncé officiel des principales fonctions et responsabilités de ces députés ;

attendu que, dans son rapport déposé à l'Assemblée législative le 3 avril 2003, le Comité d'administration de l'Assemblée législative a recommandé l'adoption d'un code de déontologie et d'exercice du mandat parlementaire ;

qu'il soit à ces causes résolu que le Règlement de l'Assemblée législative soit modifié par l'adjonction, après l'article 123, de ce qui suit :

« Partie IX

« **124(1)** L'Assemblée législative établit un code de déontologie et d'exercice du mandat parlementaire (« le code »).

« **124(2)** Le code est imprimé en annexe au *Règlement de l'Assemblée législative* et dans le *Guide d'orientation* des députés à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. »

Motion 27 — M. Northrup, appuyé par M^{me} Dubé, proposera, le jeudi 26 mars 2015, la résolution suivante :

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick aiment pratiquer des activités de plein air comme le ski et la planche à neige afin de rester actifs pendant les mois d'hiver ;

attendu que le ski et la planche à neige sont des activités qui devraient être pratiquées de façon sécuritaire ;

attendu que les traumatismes crâniens sont la cause principale de décès chez les skieurs et les planchistes de tout âge ;

attendu que le port d'un casque réduit le risque de traumatismes craniocérébraux chez les skieurs ou les planchistes et qu'il peut leur sauver la vie ;

attendu que de nombreux cas de traumatismes craniocérébraux ont été attribués au fait que des personnes au Nouveau-Brunswick pratiquent le ski ou la planche à neige sans porter de casque ;

attendu que des membres du public ont milité en faveur du port obligatoire d'un casque au Nouveau-Brunswick pour toutes les personnes qui pratiquent le ski ou la planche à neige ;

attendu qu'il est dans l'intérêt public de rendre le port d'un casque obligatoire pour la pratique du ski ou de la planche à neige ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à déposer un projet de loi visant à rendre obligatoire le port d'un casque pour la pratique du ski ou de la planche à neige.

Amendement proposé par l'hon. M. Horsman, appuyé par l'hon. M. Arseneault :
que la motion 27 soit amendée comme suit :

par l'insertion, après le septième paragraphe du préambule, des paragraphes suivants :

« attendu que l'édiction d'une loi visant à rendre obligatoire le port d'un casque exige l'embauche d'agents d'application de la loi pour patrouiller les pentes de ski afin de vérifier qu'il y a port de casque et qu'il répond aux normes et d'enquêter sur les cas rapportés de personnes ayant été vues sans casque alors qu'elles faisaient du ski, omission menant à des poursuites et à des amendes pour infractions commises par des skieurs et des exploitants de centres de ski ;

« attendu que les exploitants de centres de ski peuvent maintenant établir des politiques pour rendre le port d'un casque obligatoire pour la pratique du ski ou de la planche à neige sur leurs pentes et pour en faire une condition d'accès à leurs pentes ; »

par l'abrogation du paragraphe de la résolution et son remplacement par ce qui suit :
 « qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à encourager les exploitants de centres de ski à rendre le port d'un casque obligatoire pour la pratique du ski ou de la planche à neige et à en faire une condition d'accès à leurs pentes. »

Débat interrompu faute de temps.

Motion 29 — M. Fleming, appuyé par M. Fitch, proposera, le jeudi 2 avril 2015, la résolution suivante :

attendu que l'ex-gouvernement libéral a accordé plus de 70 millions de dollars en aide financière au groupe de compagnies Atcon en 2008 et 2009 ;

attendu que, juste avant l'approbation d'une aide de 50 millions de dollars en mars 2009, l'ancien ministère des Entreprises Nouveau-Brunswick a informé le Cabinet que l'insolvabilité se laissait présager chez Atcon ;

attendu que, juste avant que l'ex-gouvernement libéral approuve une aide de 50 millions de dollars en mars 2009, l'ancien ministère des Entreprises Nouveau-Brunswick a recommandé qu'aucune autre aide financière ne soit versée à Atcon et a évalué que le risque était « élevé » ;

attendu que, juste avant que l'ex-gouvernement libéral approuve une aide de 50 millions de dollars en mars 2009, le Conseil de développement industriel du Nouveau-Brunswick, composé de sous-ministres, a adhéré à la recommandation de ne pas accorder d'autre aide financière au groupe de compagnies Atcon ;

attendu que, malgré les signes manifestes qu'Atcon éprouvait de graves difficultés financières et malgré les recommandations de responsables gouvernementaux, le ministre des Entreprises Nouveau-Brunswick d'alors a offert cette autre aide de 50 millions de dollars le 27 mars 2009 ;

attendu que, presque immédiatement après, Atcon a cessé ses activités et est maintenant insolvable ;

attendu que la majeure partie des fonds avancés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'ont pas été recouverts et représentent encore une perte indéterminée pour les contribuables du Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'il n'est pas clairement établi que le groupe de compagnies Atcon s'est servi de l'aide financière de la province — ainsi que de l'argent qu'il a emprunté à la faveur d'une garantie couverte par d'autre aide financière de la province — aux fins pour lesquelles ces fonds ont été avancés et empruntés ;

attendu que le commissaire aux conflits d'intérêts a recommandé, au cours de la 57^e législature, que la Chambre envisage de demander à la vérificatrice générale de mener un audit de l'aide financière accordée par la province du Nouveau-Brunswick à Robert Tozer et à son groupe de compagnies Atcon ;

attendu que l'Assemblée législative a le 12 juin 2013 demandé à la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick de mener un audit de l'aide financière accordée par la province du Nouveau-Brunswick à Robert Tozer et au groupe de compagnies Atcon et de formuler des recommandations sur la façon d'améliorer le rendement du ministère du Développement économique, anciennement Entreprises Nouveau-Brunswick ;

attendu que la vérificatrice générale a fait rapport de ses conclusions de l'audit le 24 mars 2015 ;

attendu que le rapport inclut des conclusions portant que :

- a) l'ex-gouvernement libéral a démontré un mépris très troublant à l'égard de l'argent des contribuables ;
- b) l'ex-gouvernement libéral a approuvé le financement malgré les risques de perte importants et les nombreuses objections de la part de hauts fonctionnaires ;
- c) un certain nombre de conditions visant à atténuer le risque de la province avaient été mises en place, pour finalement être retirées par le Cabinet ;
- d) les modifications apportées aux contrats de sûreté liés à la garantie de prêt de 50 millions de dollars qui ont été approuvées pour le groupe de compagnies Atcon ont eu une incidence négative sur la sûreté de la province à l'égard de la garantie d'Atcon ;
- e) les modifications ont eu une incidence importante sur la sûreté détenue par la province, et, donc, le Cabinet et le ministre des Entreprises Nouveau-Brunswick d'alors ne se sont pas conformés à l'alinéa 4c) du règlement 82-197 et n'étaient pas habilités à opérer ces modifications ;
- f) les modifications irrégulières en question ont été approuvées au mépris des objections de hauts fonctionnaires ;
- g) on savait que l'incidence des modifications irrégulières affaiblirait la sûreté de la province par des millions de dollars ;
- h) rien dans l'audit mené par la vérificatrice générale n'a indiqué que les décisions prises par l'ex-gouvernement libéral en la matière étaient raisonnables dans les circonstances ;

attendu que le rapport de la vérificatrice signale avoir été établi en réponse à la demande formulée par la Chambre le 12 juin 2013 et qu'il ne répond peut-être pas à toutes les autres questions concernant la relation entre le gouvernement et le groupe de compagnies Atcon ;

attendu que, pour établir le rapport, la vérificatrice générale n'a pas mené d'audit judiciaire, n'a pas mené d'enquête et n'a pas interrogé de personnes sous serment durant le processus d'audit ;

attendu que le rapport ajoute que la vérificatrice générale est prête à approfondir le dossier si l'Assemblée législative lui demande, ce qui nécessiterait des fonds supplémentaires ;

attendu que des questions subsistent quant à la relation entre le gouvernement et le groupe de compagnies Atcon, notamment quel sera le montant des pertes totales ou du recouvrement éventuel par la province et si le groupe de compagnies Atcon s'est servi de l'aide financière de la province — ainsi que de l'argent qu'il a emprunté à la faveur d'une garantie couverte par d'autre aide financière de la province — aux fins pour lesquelles ces fonds ont été avancés et empruntés ;

attendu qu'il est dans l'intérêt public que réponse soit donnée aux questions qui subsistent ; qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée demande à la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick de mener un audit judiciaire et une enquête sur toute l'aide financière consentie par la province du Nouveau-Brunswick à Robert Tozer et au groupe de compagnies Atcon afin de répondre à toutes les questions qui subsistent au sujet de la relation entre le gouvernement et le groupe de compagnies Atcon, notamment aux questions précitées, et exhorte le gouvernement à affecter les fonds pour cet audit judiciaire et cette enquête

et que l'Assemblée recommande que tous les éléments de preuve et renseignements recueillis au cours de l'enquête du commissaire aux conflits d'intérêts sur les allégations formulées par Claude Williams, ex-député de l'ancienne circonscription de Kent-Sud, au sujet de contraventions à la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* qui auraient été commises en l'espèce continuent d'être préservés et d'être à la disposition de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick afin de l'aider dans son audit judiciaire et son enquête.

Motion 30 — M. Coon, appuyé par M. Jody Carr, proposera, le jeudi 2 avril 2015, la résolution suivante :

attendu que l'assurance de la protection des droits et des intérêts des enfants et des jeunes dans notre province constitue une priorité absolue pour tous les gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que, aux termes de l'article 2 de la *Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse*, le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse a comme responsabilité de veiller à ce que les droits des enfants et des jeunes soient protégés et que les opinions des enfants et des jeunes soient entendues ;

attendu que, à l'heure actuelle, le défenseur des enfants et de la jeunesse ne fait rapport à aucun comité parlementaire pour veiller à ce qu'il soit donné suite à ses rapports et à ses recommandations ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative recommande la constitution d'un Comité permanent des enfants et de la jeunesse à qui le défenseur des enfants et de la jeunesse ferait rapport

et que le comité constitué ait pour mandat ce qui suit :

- recevoir et examiner les rapports annuels et spéciaux du défenseur des enfants et de la jeunesse ;
- entendre le défenseur des enfants et de la jeunesse au moins deux fois par année ;
- agir de concert avec le défenseur des enfants et de la jeunesse pour veiller à ce qu'il soit répondu aux besoins des enfants et des jeunes au Nouveau-Brunswick.

Motions portant dépôt de documents

Motion 19 — M. B. Macdonald, appuyé par M^{me} Lynch, proposera, le jeudi 26 février 2015, qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, quel que soit le support, en la possession ou relevant du Cabinet du premier ministre, du premier ministre, du ministère des Finances, du ministre des Finances, du ministère de la Santé, du Réseau de santé Horizon, du Réseau de santé Vitalité, de l'Hôpital Dr Everett Chalmers, du ministre de la Santé ou de toute autre autorité compétente, à savoir un employé, un ministère, un organisme, un conseil ou une commission, et la correspondance ou autre communication, quel que soit le support, échangée entre ces entités et ces personnes ou au sein de ces entités ou échangée avec le gouvernement fédéral ou avec d'autres gouvernements provinciaux ou territoriaux ou administrations municipales relativement aux dépenses en capital et aux améliorations prévues des biens immobiliers, y compris les chiffres du budget, les tableaux, les projections et les chiffres du budget qui sont à prévoir, ainsi que les rapports et les études ayant trait aux immobilisations du Réseau de santé Horizon et du Réseau de santé Vitalité, notamment l'Hôpital Dr Everett Chalmers, pour la période allant de 2010 à 2020 inclusivement.

Motions réglées

Motion 1 — M. Stewart. Débat sur la motion le 11 décembre 2014; adoption de la motion amendée le 11 décembre 2014.

Motion 2 — M. Steeves. Débat sur la motion le 12 mars 2015; rejet de la motion le 12 mars 2015.

Motion 3 — M. Wetmore. Débat sur la motion le 18 décembre 2014; rejet de la motion le 18 décembre 2014.

Motion 9 — M. Stewart. Débat sur la motion le 12 février 2015; adoption de la motion amendée le 12 février 2015.

Motion 10 — M^{me} Shephard. Débat sur la motion le 18 décembre 2014; adoption de la motion amendée le 18 décembre 2014.

Motion 13 — M. Jeff Carr. Débat sur la motion le 19 mars 2015; rejet de la motion le 19 mars 2015.

Motion 14 — M. Wetmore. Débat sur la motion le 19 février 2015; rejet de la motion le 19 février 2015.

Motion 17 — M. Steeves. Débat sur la motion le 12 mars 2015; adoption de la motion amendée le 12 mars 2015.

Motion 28 — M. Steeves. Débat sur la motion le 26 mars 2015; adoption de la motion amendée le 26 mars 2015.

PÉTITIONS

- | | |
|--|--------------------------------|
| 1, M. Wetmore — présentée le 9 décembre 2014. | (Réponse, le 26 janvier 2015) |
| 2, M ^{me} Wilson — présentée le 10 décembre 2014. | (Réponse, le 22 décembre 2014) |
| 3, M. Wetmore — présentée le 10 décembre 2014. | (Réponse, le 26 janvier 2015) |
| 4, M ^{me} Wilson — présentée le 11 décembre 2014. | (Réponse, le 22 décembre 2014) |

- 5, M. Wetmore — présentée le 11 décembre 2014. (Réponse, le 26 janvier 2015)
- 6, M^{me} Wilson — présentée le 12 décembre 2014. (Réponse, le 22 décembre 2014)
- 7, M. Wetmore — présentée le 12 décembre 2014. (Réponse, le 26 janvier 2015)
- 8, M. Wetmore — présentée le 17 décembre 2014. (Réponse, le 26 janvier 2015)
- 9, M. Coon — présentée le 17 décembre 2014. (Réponse, le 22 décembre 2014)
- 10, M. Wetmore — présentée le 18 décembre 2014. (Réponse, le 26 janvier 2015)
- 11, L'hon. M. Fraser — présentée le 10 février 2015.
- 12, M. Northrup — présentée le 10 février 2015. (Réponse, le 27 février 2015)
- 13, M. LePage — présentée le 11 février 2015. (Réponse, le 17 mars 2015)
- 14, M. Northrup — présentée le 11 février 2015. (Réponse, le 27 février 2015)
- 15, M. Northrup — présentée le 12 février 2015. (Réponse, le 27 février 2015)
- 16, M. Bernard LeBlanc — présentée le 13 février 2015. (Réponse, le 23 mars 2015)
- 17, M. Northrup — présentée le 13 février 2015. (Réponse, le 27 février 2015)
- 18, M. Northrup — présentée le 18 février 2015. (Réponse, le 27 février 2015)
- 19, M. Northrup — présentée le 19 février 2015. (Réponse, le 17 mars 2015)
- 20, M. Northrup — présentée le 20 février 2015. (Réponse, le 17 mars 2015)
- 21, M. Bernard LeBlanc — présentée le 10 mars 2015. (Réponse, le 25 mars 2015)
- 22, M. Northrup — présentée le 10 mars 2015.
- 23, M. Oliver — présentée le 10 mars 2015. (Réponse, le 25 mars 2015)
- 24, M. Northrup — présentée le 11 mars 2015.
- 25, M. Bernard LeBlanc — présentée le 11 mars 2015. (Réponse, le 25 mars 2015)
- 26, M. Oliver — présentée le 11 mars 2015. (Réponse, le 25 mars 2015)
- 27, M. Northrup — présentée le 12 mars 2015.
- 28, M. Coon — présentée le 12 mars 2015.
- 29, M. Oliver — présentée le 12 mars 2015. (Réponse, le 25 mars 2015)
- 30, M^{me} Shephard — présentée le 13 mars 2015.
- 31, M. Oliver — présentée le 13 mars 2015. (Réponse, le 25 mars 2015)
- 32, M. Northrup — présentée le 17 mars 2015.
- 33, M. Oliver — présentée le 17 mars 2015. (Réponse, le 25 mars 2015)
- 34, M. Northrup — présentée le 18 mars 2015.
- 35, M. Oliver — présentée le 18 mars 2015. (Réponse, le 25 mars 2015)
- 36, M^{me} Shephard — présentée le 19 mars 2015.
- 37, M. Oliver — présentée le 19 mars 2015.
- 38, M. Northrup — présentée le 20 mars 2015.
- 39, M. Oliver — présentée le 20 mars 2015.
- 40, M. Northrup — présentée le 24 mars 2015.
- 41, M. Oliver — présentée le 24 mars 2015.
- 42, M. Oliver — présentée le 24 mars 2015.
- 43, M^{me} Shephard — présentée le 25 mars 2015.
- 44, M. Oliver — présentée le 25 mars 2015.
- 45, M. Oliver — présentée le 25 mars 2015.
- 46, M. Northrup — présentée le 26 mars 2015.
- 47, M. Oliver — présentée le 26 mars 2015.

RAPPORTS DE COMITÉS

Premier rapport du Comité permanent de la procédure — déposé le 10 décembre 2014.

Donald J. Forestell,
greffier de l'Assemblée législative